

Marie Angélique Carron, mère célibataire

En 1839, Marie Angélique décède à Bagnes à l'âge de 75 ans, après une vie qui n'est pas sans histoire... On trouve aux Archives de l'Etat du Valais (fonds de Rivaz) des traces d'événements survenus lorsqu'elle a 25 ans. Orpheline, elle vit aux Places, hameau de la paroisse de Bagnes. Ouvrière agricole, elle travaille dans l'Entremont, à Fully et Leytron. Elle apprend aussi le métier de tailleuse.

Ce que nous savons de cette Valaisanne provient des témoignages consignés lors du procès visant à faire reconnaître l'enfant illégitime qu'elle met au monde en 1786. Suivant les règles de l'époque, elle révèle sa grossesse au curé et désigne le père de l'enfant: Pierre François Maret de Brusson, un soldat de 30 ans qui fréquente Marie Angélique à son retour du régiment.

La Valaisanne essaie de faire reconnaître l'enfant qu'elle mit au monde en 1786.

Jusque vers 1800, le droit des pays catholiques protège le plus faible – l'enfant à naître – à travers le principe de paternité qui impose à l'homme de faire la preuve qu'il n'est pas le père. Pierre François refuse la paternité et tente, sans succès, de prouver qu'un autre a eu des relations sexuelles avec Marie Angélique au temps de la conception. Les témoins qu'il produit la présentent comme une femme légère, voire vénale. On découvre une liberté insoupçonnée dans les relations entre hommes et femmes...

La parenté de Marie Angélique parvient malgré tout à défendre ses droits et Maret se voit

condamné à reconnaître l'enfant et à payer les frais de justice.

Le nombre de naissances illégitimes est en forte croissance au XIXe siècle – à Bagnes également, selon l'étude de Sandro Guzzi-Heeb (2014). On peut lier cet accroissement à l'introduction du principe de maternité. En effet, en 1804, la législation valaisanne impose que la mère soit d'une conduite irréprochable et qu'elle apporte la preuve que le père qu'elle désigne a réellement eu des relations avec elle. Ces conditions réduisent drastiquement les chances de faire reconnaître l'enfant. Les mères et leurs enfants illégitimes subissent dès lors déshonneur, marginalisation et pauvreté.

L'ancienne jurisprudence préserve les droits de l'enfant et ne préterite pas l'avenir de Marie Angélique: elle se marie ensuite et donne naissance à quatre enfants.

«VALAISANNES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI», 2003.

○ PAR MYRIAM ÉVÉQUOZ-DAYEN, ARCHIVISTE

